



DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste du Chef de Service du Cadastre des villes d'**AZILAL** et de **CHICHAOUA**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur en topographie ou d'un diplôme équivalent, justifiant, au moins, de 2 ans d'expérience dans un service du cadastre ;

- Pour les candidats ingénieurs en topographie relevant des services de la cartographie, en plus des conditions citées ci-dessus, ils doivent avoir une expérience d'au moins une année dans le domaine du cadastre.

Les candidats ne doivent pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir.
- Un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- Un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance des Services du Cadastre d'**AZILAL** et de **CHICHAOUA**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain au plus tard le **9 OCT 2026** (inclus).

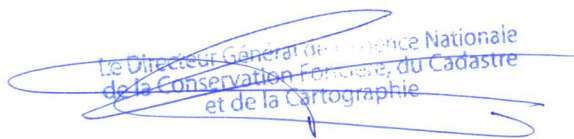
Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- L'intranet
- Le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- Le site des emplois publics : www.emploi-public.ma


Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie
Karim TAJMOUATI



Fiche de poste

Poste	Chef du Service du Cadastre
Rattachement	Direction du cadastre
Mission	Assurer la réalisation de toutes les opérations topographiques pour les besoins de l'immatriculation foncière.
Principales activités	▪ Réaliser les programmes de bornage et de levé ; ▪ Valider les plans cadastraux ; ▪ Veiller à la mise à jour de la mappe de repérage physique et numérique ; ▪ Veiller à la mise à jour des bases de données cadastrales, alphanumériques et documentaires (GED) ; ▪ Assurer la coordination entre les entités de production du service ; ▪ Superviser le contrôle des prestations confiées au secteur topographique privé ; ▪ Assurer la gestion administrative et financière du service.
Compétences requises	• Maîtriser : ▪ Les techniques topographiques et cadastrales ; ▪ Les applications informatiques dans le domaine cadastral ; • Avoir connaissance du : ▪ Droit foncier et du code des droits réels ; • Avoir la compétence de: ▪ Etablir et de mettre en œuvre les plans d'action; • Avoir le sens de l'organisation et de la communication.